



ARRÊTÉ N° ARR2018 – 161

PROLONGATION

Le Maire de la ville de Wasquehal ;

Vu la loi du 2 mars 1982 relative à la liberté des communes ;

Vu le Code Pénal ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Route et notamment l'Article R 411-3, R411-4 et R411-8

Vu nos divers arrêtés portant réglementation de la Circulation ;

Considérant les travaux de réfection de chaussée et trottoirs, travaux réalisés par la société EJM pour le compte de la MEL ;

ARRÊTE

ARTICLE 1

La circulation des véhicules de toute nature sera interdite au droit des travaux,
Angle rue Léon Jouhaux et rue du 8 mai 1945

ARTICLE 2

La vitesse des véhicules de toute nature sera limitée à 30 km/h au droit des travaux.

ARTICLE 3

Le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit au droit des travaux.

ARTICLE 4

Les travaux seront réalisés du **1^{er} octobre 2018 jusqu'au 31 octobre 2018.**

ARTICLE 5

Les prescriptions seront applicables dès la mise en place des panneaux de signalisation installés par la société EJM, 6 bis rue Courtois, BP 261, 59019 Lille.

ARTICLE 6

Les infractions seront sanctionnées par des Procès-Verbaux et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7

Monsieur le Directeur Général des Services de la mairie de Wasquehal, Monsieur le Commissaire de Police de Roubaix et Monsieur le chef de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera transmis pour information à :

- Monsieur le Président de la M.E .L.
- Monsieur le Directeur de la Société Transpole
- Monsieur le Directeur de la Société Esterra
- SDIS 59 – Groupement 3 -
- Monsieur le Commissaire de Police de Roubaix.

Wasquehal, le 03 octobre 2018

Pour Stéphanie DUCRET

Maire de Wasquehal

Ghislain PLANCKE

1^{er} Adjoint

En charge de la voirie, de la communication, des NTIC,
de la vie des quartiers et de la démocratie active

Conseiller Métropolitain

